



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Le 1^{er} juillet, à dix-huit heures trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 25 juin 2021

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ - M. THIBAudeau André

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Armel MOYON)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Pour la délibération n°2021-074, Mme Sylvie MORAND est excusée ; Mme Hélène MAVÉRAUD et Mme Lætitia GUTH sont absentes. On compte alors 24 présents, 6 excusés et 3 absentes.

Pour les délibérations n°2021-075 et n°2021-076, Mme Sylvie MORAND est excusée ; Mme Hélène MAVÉRAUD est absente. On compte alors 25 présents, 6 excusés et 2 absentes.

Pour les délibérations n°2021-077 à n°2021-081, Mme Sylvie MORAND est excusée. On compte alors 26 présents, 6 excusés et 1 absente.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

Danielle CORNET : Est heureuse que le Conseil municipal puisse de nouveau accueillir du public. Le salue. Note que bien qu'il n'y ait plus de couvre-feu, il convient de respecter les gestes barrières. Explique que pour la première fois, la séance du Conseil municipal est filmée et retransmise en direct sur YouTube. La prestation a été confiée à Magma TV, entreprise implantée à Pont-Château et représentée par M. Jean-Luc Page. L'objectif est de donner la possibilité à un plus grand nombre de personnes d'assister au Conseil municipal à distance, sur un temps choisi. Estime que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour intéresser le plus grand nombre à la vie communale. Est consciente que c'est difficile. La retransmission du Conseil municipal peut être une occasion de susciter l'intérêt. C'est aux élus d'y contribuer à travers la qualité de leurs échanges, le souci de la pédagogie et de la transparence.

- 18h40 : arrivée de M. Sébastien SOURGET -

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2021-074 Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée
- 2021-075 Désignation des délégués de la Commune au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)
- 2021-076 Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château
- 2021-077 Désignation du représentant de la Commune à l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-078 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2021-079 Création de postes d'agents contractuels
- 2021-80 Versement à un agent d'une aide accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPP)

FINANCES

- 2021-081 Décision modificative n° 1 – Budget annexe Lotissement communal La Chasselanière

CULTURE, ANIMATIONS

- 2021-082 Détermination des tarifs pour la saison culturelle 2021/2022 du Carré d'argent
- 2021-083 Attribution de subventions de fonctionnement 2021 aux associations culturelles et de loisirs

VIE SCOLAIRE, ENFANCE

- 2021-084 Conclusion d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

SPORT

- 2021-085 Attribution des subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives
- 2021-086 Détermination d'une enveloppe financière destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives

▪ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ, conseiller municipal le plus jeune, pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

Danielle CORNET : Indique que les commissions municipales suivantes se sont réunies pour préparer le Conseil municipal :

- La commission Transition énergétique et environnementale les 3 et 24 juin 2021.
- La commission Sport le 14 juin 2021.
- La commission Finances le 21 juin 2021, conjointement avec la commission Culture, animation pour une partie des points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion.
- La commission Urbanisme, espace rural le 30 juin 2021.
- La commission Culture, animation du 28 juin 2021.

Armel MOYON : Précise que la commission Urbanisme du 30 juin était une réunion de travail.

▪ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Danielle CORNET : Présentation.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
28/05/2021	2021-018	Confier à l'entreprise LANDAIS les travaux de rénovation en enrobé du parking de l'école du Chat Perché, pour un montant de 9 650€ H.T, soit 11 580€ TTC.	4
28/05/2021	2021-019	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, du 5 mai 2021 et attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Charlie Chaplin. • Lot n° 1 « chauffage - fourniture - pose radiateurs » : entreprise ROQUET, pour un montant de 37 980,27 € H.T, soit 45 576.32 € T.T.C. • Lot n°2 « faux plafonds - plaques » : entreprise MARTINEZ, pour un montant de 34 304.20 € HT, soit 41 165.04€ TTC. • Lot n°3 « peinture » : entreprise B.H.D, pour un montant de 23 510 € HT, soit 28 212 € TTC.	4

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
1/06/2021	2021-020	Confier à la SAS LANDAIS l'entretien des chemins municipaux dits « chemin de Malnoë », « chemin de Ste-Marie », « chemin de la Noë », pour un montant de 21 818€ H.T, soit 26 181.60€ TTC.	4
23/06/2021	2021-021	Confier à l'entreprise MOINARD Yannick les travaux de couverture des anciens vestiaires du stade municipal du Landas, pour un montant de 6 792.31€ H.T, soit 8 150.77€ TTC.	4
23/06/2021	2021-022	Signer une convention avec la Ligue de football des Pays de la Loire et le District de football de Loire-Atlantique pour la mise à disposition du terrain de football synthétique et des équipements attenants, situés au complexe sportif du Landas, à Pont-Château ; pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.	5
23/06/2021	2021-023	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et attribuer le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie. <ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 1 « Menuiseries extérieures » : ATLANTIQUE OUVERTURE, pour un montant de 86 796 € HT, soit 104 155,20 € TTC. • Lot n°2 « Porte automatique » : PORTALP, pour un montant de 7 300 € HT, soit 8 760 € TTC. • Lot n° 3 « Echafaudages » : FL SERVICES, pour un montant de 2 960 € HT, soit 3 552 € TTC. • Lot n°4 « Faux plafonds » : AISM, pour un montant de 3 321,15 € HT, soit 3 985,38 € TTC. 	4
23/06/2021	2021-024	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et attribuer à l'entreprise LANDAIS, le marché de travaux portant sur le Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2021-2022 ; pour un montant de 219 570 € H.T, soit 263 484€ TTC.	4
23/06/2021	2021-025	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune de Pont-Château, en date du 16 juin 2021 et attribuer le marché de travaux d'aménagement du lotissement communal de la Chasselandière : <ul style="list-style-type: none"> • Lot n° 1 « Terrassement – voirie, avec variante (muret technique pour intégration coffret EDF et eau potable) : attribué à l'entreprise LEMEE, pour un montant de 131 997.40 € HT, soit 158 396.88 € TTC. • Lot n°2 « Assainissement » : attribué à l'entreprise LEMEE, pour un montant de 119 946.94 € HT, soit 143 936.33 € TTC. 	4
23/06/2021	2021-026 à 2021-028	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8
23/06/2021	2021-029	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière du Prieuré.	8
23/06/2021	2021-030 à 2021-033	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
23/06/2021	2021-034	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de St-Guillaume.	8
23/06/2021	2021-035 à 2021-037	Délivrer une concession pour un emplacement situé au cimetière de Versailles.	8
23/06/2021	2021-038	Renouveler une concession pour un emplacement situé au cimetière du Prieuré.	8

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2021-074 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE

Danielle CORNET, Maire : *Présentation du projet de délibération.*

SOS Méditerranée est une association qui a vocation à porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination.

Les personnes secourues sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

SOS Méditerranée est financée par des dons privés et des subventions publiques. Les fonds collectés sont affectés à la location du bateau, aux frais quotidiens d'entretien et de sauvetage.

Les villes de Nantes, Saint-Nazaire (où une antenne de l'association est implantée), Saint-Herblain, Couëron et Rezé soutiennent l'association, tout comme le Conseil départemental de Loire-Atlantique, qui a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 500 000 € en 2019. Des petites collectivités soutiennent également l'association, à l'image de la Commune de Saint-Malo-de-Guersac qui a récemment décidé de lui attribuer une subvention de 200 €.

Considérant les missions poursuivies par SOS Méditerranée, à savoir secourir les personnes en détresse en mer, protéger les rescapés et témoigner ; il est proposé d'apporter un soutien moral et financier à l'association.

Danielle CORNET : *Explique que cette question a été abordée en Bureau municipal élargi. Indique qu'il s'agit de soutenir une association qui a pour objectif et vocation le sauvetage en mer, et notamment le sauvetage des personnes qui fuient leur pays et se retrouvent en difficulté, en situation très précaire.*

Jusqu'en 2018, SOS Méditerranée était quasi exclusivement financée par des fonds privés, à hauteur de 98%. Parmi les collectivités, seules la Ville de Paris et la Région Occitanie apportaient un soutien financier à l'association.

Un tournant est pris en 2019, avec l'initiative du Département de Loire-Atlantique d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un million d'euros au sauvetage en mer, répartie à hauteur de 50% au bénéfice de la SNSM et 50% au profit de SOS Méditerranée. Cette décision a permis d'interpeler les pouvoirs publics sur l'obligation morale et juridique de porter secours aux personnes en détresse, aussi bien sur les côtes Françaises qu'en Méditerranée.

Il a été rappelé à cette occasion que 20 000 personnes sont mortes entre 2014 et 2020 en tentant de rallier les côtes européennes sur des embarcations de fortune.

De cette initiative a émergé l'idée de créer une plateforme des collectivités solidaires, des plus grandes aux plus petites.

67 collectivités se sont ainsi engagées à soutenir moralement et financièrement SOS Méditerranée : 4 régions, 9 départements et une cinquantaine de communes et intercommunalités.

Les territoires qui s'engagent peuvent accompagner SOS Méditerranée dans ses campagnes d'appel aux dons, les relayer auprès du grand public, mettre des salles à disposition, inviter l'association à des manifestations locales.

Cet engagement a eu des effets concrets avec un financement public de l'association à hauteur de 776 000 € en 2020, trois fois plus qu'en 2017.

La subvention de 500 € proposée est symbolique, mais elle marque l'engagement de la Ville de Pont-Château sur la question non partisane de la solidarité internationale. Le relais qui sera fait par la presse locale permettra peut-être de rallier d'autres collectivités.

Aussi symbolique soit-elle, la subvention qui est proposée s'inscrit dans la cohérence de l'action de la Ville en faveur de l'accueil et de l'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés depuis 2017, originaires pour beaucoup du golfe de Guinée.

Encadrés par l'association les PEP 44, ces jeunes ont été très bien accueillis sur la Commune par des familles et se sont très majoritairement intégrés dans la vie locale. Ils y étudient, y travaillent, s'y divertissent.

La Ville accueille l'un de ces jeunes en apprentissage dans ses services. Ce dernier a remporté la médaille d'or départementale et la médaille d'argent régionale au concours de meilleur apprenti de France.

Depuis quelques mois, certains de ces jeunes, pourtant parfaitement intégrés, font face à un risque d'expulsion du territoire français. La Commune et le CCAS sont mobilisés, avec les familles d'accueil et les employeurs, pour obtenir leur régularisation, et empêcher le drame d'un retour dans un pays soumis à la guerre ou à la misère. L'Etat ne peut être sourd face à cette mobilisation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée.
- > D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association SOS Méditerranée.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- 18h54 : Arrivée de Mme Lætitia GUTH -

DÉLIBÉRATION N°2021-075 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération municipale n°2020-098, en date du 24 septembre 2020, portant sur la désignation des délégués de la Commune au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Il est rappelé que les délégués des communes au comité d'un syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination d'un nouveau délégué titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Régis GANDON représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De dire que les désignations, entérinées par la délibération n°2020-098, en date du 24 septembre 2020, restent identiques, à savoir M. Erwan TANNEAU, représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, et M. Sébastien SOURGET et M. Sébastien COIRRE représentants suppléants.

DÉLIBÉRATION N°2021-076 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX DE PONT-CHATEAU

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération municipale n°2020-058, du 10 juin 2020, désignant les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants de la Commune au conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentante de la Commune au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château.
- > De dire que les désignations, entérinées par délibération n°2020-058, en date du 10 juin 2020, restent identiques, à savoir Mme Sylvie MORAND, M. Stéphane MÉREL, M. Christian BURLOT, M. Sébastien SOURGET, M. Jonathan HERVÉ représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Comité de jumelage et d'échanges internationaux de Pont-Château

- 18h57 : arrivée de Mme Hélène MAVÉRAUD -

DÉLIBÉRATION N°2021-077 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ANTENNE PONT-CHATELAINE DE L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération municipale n°2020-108, en date du 24 septembre 2020, désignant le représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

Considérant que par courrier notifié le 17 mai 2021 à l'intéressé, M. Le Préfet de Loire-Atlantique a accepté la démission de M. Joël DEMY de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.
- > De désigner M. Paul LONGATTE représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2021-078 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur Général des Services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer un poste d'Attaché hors classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Note que les conseillers sont informés du départ de M. Gilles GARRY, Directeur général des services, qui assiste à son dernier conseil municipal sur la Commune. Ce dernier a émis le souhait de faire valoir sa mobilité en répondant à une offre d'emploi. Ainsi il rejoindra la Communauté de communes de Nozay en qualité de Directeur général des services. Profite de la délibération pour remercier vivement M. GARRY, lui exprimer sa reconnaissance et son estime pour l'ensemble du travail effectué depuis avril 2017. Ajoute que l'ensemble des élus gardera un excellent souvenir de cette collaboration.

- Applaudissements -

Danielle CORNET : Indique que la délibération proposée vise à créer un poste d'attaché hors classe afin de pouvoir recruter le futur directeur général des services.

En effet, au terme d'une procédure de recrutement, le choix s'est porté sur un candidat qui est sur ce grade. Il s'agit de M. Alain Lemoine, actuellement DGS de la Communauté de communes Centre Morbihan, dont le siège est situé à Locminé.

Monsieur Lemoine prendra ses fonctions le 20 septembre 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'attaché hors classe à temps complet.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-079 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à un grand nombre d'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un 3^{ème} site d'accueil va être ouvert pour assurer le bon fonctionnement du service durant la période estivale. Il est donc proposé de recruter les agents contractuels suivants :

- A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 juillet 2021 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Suite au départ en retraite d'un agent ATSEM au 1^{er} juillet 2021 et afin d'assurer la mission d'ATSEM au sein de la classe concernée, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 7 juillet 2021, pour assurer des fonctions d'ATSEM au sein du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}

Comme chaque année, dans le cadre de l'organisation scolaire, il convient d'envisager les recrutements de personnels contractuels afin de permettre le fonctionnement des services en charge des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'ATSEM, d'entretien des locaux et de restauration scolaire pour assurer l'année scolaire 2021-2022.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 16 août 2021 et jusqu'au 10 juillet 2022 pour assurer la restauration scolaire ainsi que l'entretien des locaux notamment scolaires et périscolaires :
 - 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 19/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 16,5/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint technique à 15/35^{ème}
- A compter du 25 août 2021 jusqu'au 10 juillet 2022 au Pôle Vie scolaire, enfance pour assurer des fonctions d'ATSEM :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 17.5/35^{ème}

- A compter du 2 septembre 2021 jusqu'au 10 juillet 2022 pour assurer le fonctionnement du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}

Par ailleurs, afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Pôle Etudes, Projets, urbanisme, sur une période d'un an, du fait de l'accroissement de l'activité liée à la révision du PLU, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- A compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 au Pôle Etudes, projets, urbanisme :
 - 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent du Pôle Bâtiments, il est proposé de valider le besoin en renfort du personnel suivant :

- A compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 au Pôle Bâtiments :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Dans le cadre du projet « Coët Roz », le pôle Animations, vie associative, sports a été désigné coordonnateur et animateur. Afin d'assurer cette mission, il est proposé de valider le besoin en renfort du personnel suivant :

- A compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 au Pôle AVAS :
 - 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Philippe ROUAUD : Informe les élus d'une très forte demande d'accueil des parents pour accueillir leurs enfants cet été au centre de loisirs, notamment au mois de juillet. Ainsi, en 2020, pour la première semaine de juillet, on comptait 108 inscriptions. Cette année, dès la mi-juin, 159 demandes étaient émises, alors que la phase d'inscriptions n'était pas terminée. C'est pourquoi, en accord avec Mme Cornet et M. Poilvé, il a été décidé d'ouvrir un 3^{ème} lieu accueil afin d'être en capacité d'accueillir l'ensemble des familles le souhaitant.

Danielle CORNET : Note que cette question a été très bien étudiée par les élus en lien avec les services, notamment M. Thierry LOREAU, Responsable du pôle Vie scolaire, enfance.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> De recruter les agents contractuels suivants :

- Du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2021 : 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet.
- Du 1^{er} juillet 2021 au 7 juillet 2021 : 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}.
- Du 16 août 2021 au 10 juillet 2022 pour : 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 26/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 22/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 19/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 16,5/35^{ème}, 1 poste d'adjoint technique à 15/35^{ème}.
- Du 25 août 2021 au 10 juillet 2022 : 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}.
- Du 2 septembre 2021 au 10 juillet 2022 : 2 postes d'adjoint d'animation à 17,5/35^{ème}.
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 : 1 poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}.
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 : 1 poste d'adjoint technique à temps complet.
- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 : 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet.

> De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoints territoriaux.

> De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle B1 du grade d'ETAPS.

> D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2021-0080 - VERSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE ACCORDEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHPP)

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

La loi du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

(FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Afin de favoriser le maintien dans son emploi, un agent de la collectivité a dû être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure, une demande d'aide a été instruite par la collectivité auprès du FIPHFP afin d'obtenir le remboursement de cet équipement auditif, déduction faite des remboursements versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la mutuelle de l'agent.

Le FIPHFP a versé le 1^{er} juin 2021 à la Commune une aide de 1 600 € correspondant au montant restant à la charge de l'agent.

Il est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'agent qui a procédé à l'avance de frais.

Danielle CORNET : Indique qu'il s'agit d'aider l'agent concerné à renouveler ses appareils auditifs. Ce dernier a avancé la somme nécessaire à cet équipement, déduction faite du financement de la CPAM et de sa mutuelle. De son côté, la Commune a sollicité et obtenu une aide au titre du FIPHPP. Elle doit reverser la somme ainsi obtenue à l'agent, ce qui se traduit par une délibération.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune à procéder au versement de l'aide allouée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPP), d'un montant de 1 600€, à l'agent concerné.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2021-081 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA CHASSELANDIERE

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.

Les travaux d'aménagement du futur lotissement de la Chasselandière débuteront à la rentrée de septembre.

Afin de pouvoir prendre en charge les dépenses liées à ces travaux, il est proposé d'adopter une décision modificative.

Il est précisé qu'une nouvelle décision modificative sera proposée dans le courant du dernier trimestre 2021 afin d'intégrer les écritures liées aux cessions de terrains et les modifications correspondantes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 juin 2021 ;

Stéphane POILVÉ : Indique que les appels offres relatifs aux travaux d'aménagement du futur lotissement ont été lancés. Afin d'être en capacité de payer les entreprises retenues, il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux prévisions du budget annexe.

Les aménagements prévus dans le cadre de ce lotissement sont vertueux d'un point de vue environnemental : mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres, perméabilité des parkings (enherbés), réduction de l'imperméabilité des voies publiques (diminution de la largeur des voiries).

Comme indiqué en début de séance, lors de la présentation de la décision portant sur l'attribution du marché d'aménagement du lotissement, des coffrets pour l'électricité et l'eau potable sont prévus. Le gaz n'est pas retenu, car il sera prochainement interdit pour toute construction neuve, mais aussi par volonté de cohérence avec le Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET), porté par la Communauté de communes, qui encourage à diminuer le recours aux énergies fossiles.

Par ailleurs, réunis la veille, les élus de la commission Urbanisme ont commencé à réfléchir à des critères permettant aux jeunes locaux de construire à Pont-Château. Ces critères seront prochainement présentés en conseil municipal.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement communal La Chasselandière, telle que présentée ci-dessous.

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011					
6135	Locations mobilières	- 1 000,00 €			
Chapitre 012					
6215	Personnel affecté par la collectivité	1 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 20					
2051	Concessions et droits similaires	- 3 000,00 €			
Chapitre 21					
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Danielle CORNET : Précise que 15 lots seront proposés à la vente très prochainement.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2021-0082 - DETERMINATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2021/2022 DU CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2020-079, en date du 9 juillet 2020, approuvant les tarifs de la saison culturelle 2020 / 2021 du Carré d'argent.

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer, la grille des tarifs pour la saison culturelle 2021-2022 de la salle de spectacles du Carré d'argent.

Il est notamment proposé de mettre en place un « pass », en lieu et place de l'actuel système d'abonnement. Ce « pass », facturé 10€ en tarif plein et 5 € en tarif réduit, permet l'achat de billets au tarif réduit sur l'ensemble des spectacles proposés par le Carré d'argent. Il convient de souligner que ce « pass » sera également utilisable au cinéma la Bobine et à la médiathèque de Pont-Château.

Par ailleurs, un tarif découverte à 10€, valable sur certains spectacles, est proposé.

Ces nouveaux tarifs prévoient également l'achat de billets en ligne, via le site internet du Carré d'argent.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Finances / Culture, animations, en date du 21 juin 2021.

- 19h10 : arrivée de Mme Sylvie MORAND -

Stéphane POILVÉ : Explique que le pass est la nouveauté majeure des tarifs. Indique que, par rapport aux abonnements proposés auparavant, le pass s'avère aussi avantageux pour les spectateurs, voire plus, s'ils assistent à beaucoup de spectacles

Danielle CORNET : Souhaite que de plus en plus de personnes fréquentent le Carré argent, et notamment les Pont-Châtélains. Le Carré d'argent constitue une vitrine de la politique culturelle de la Ville de Pont-Château. Il contribue à son rayonnement à travers une offre de grande qualité et des partenariats avec des organismes tels que le Grand T à Nantes, l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique, le Canal, théâtre du Pays de Redon, notamment.

Chaque année, la saison culturelle du Carré d'argent est riche, et fait échos, à travers le choix des spectacles, à de grands enjeux sociétaux.

Les tarifs sont très accessibles pour permettre au plus grand nombre d'assister aux spectacles.

Par exemple, le plein tarif pour le jeune public est de 7 €.

Le plein tarif pour les têtes d'affiche est de 26 €.

Le plein tarif pour les spectacles découverte est de 10 €.

Des partenariats sont également développés avec le cinéma et la médiathèque.

Cette politique culturelle, associée à la volonté d'animer la Ville tout au long de l'année, témoigne de l'ambition de Pont-Château et de son rôle de locomotive au sein du projet culturel de territoire porté par la Communauté de communes. Cet équipement est au service d'une politique culturelle intercommunale.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2021/2022 du Carré d'argent, annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2021-083 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention pour l'année 2022 ont été invitées à formaliser leur demande.

Il convient de souligner que la « Maison des lycéens du lycée professionnel des trois rivières » et le « Groupe artistique de Pont-Château et la Région » n'ont sollicité aucune subvention cette année.

Par ailleurs, dans une logique d'harmonisation, les associations « Nageurs du Brivet », « Roller club Pont-Château » et « Pont-Château club Mølkky 44 » ont été intégrées au tableau des subventions attribuées aux associations sportives.

Les associations Pont-Châtélaines ont été impactées par la crise sanitaire et ses conséquences. Ainsi, un certain nombre d'entre elles n'ont pas pu poursuivre leurs activités habituelles.

Ainsi, « l'AVF Pont-Château » n'a pu organiser la journée d'accueil des nouveaux arrivants en 2020, ce qui explique que le montant d'aide proposé est inférieur à celui de l'année précédente. De même, les associations d'animation locale (« Comité de jumelage », « Comité des fêtes ») n'ont réalisé aucune manifestation liée au jumelage, ou de festivités pour les fêtes du 14 juillet.

Enfin, concernant l'activité des associations de la Commune, on note la dissolution de « l'USEPPOB » (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Secteur Pont-Château-Brière) et la deuxième année d'existence de l'association « BISE »

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Finances / Culture, animations, en date du 21 juin 2021.

Stéphane POILVÉ : *Rappelle le contexte très particulier de l'année. Ainsi, certaines associations n'ont pas pu réaliser d'évènements. Les variations entre 2020 et 2021 sont matérialisées en couleur : en vert lorsque la subvention est inférieure à celle allouée l'année précédente, en rouge lorsque qu'elle est supérieure.*

Note que la subvention attribuée au Cinéma Manivelle fait l'objet d'une convention.

Explique qu'aucun feu d'artifice ne sera organisé le 14 juillet, car jusqu'ici la situation sanitaire ne le permettait pas sur le site de Coët Roz.

Danielle CORNET : *L'action des collectivités est souvent résumée à travers les grands projets d'aménagement et d'équipement, qui mobilisent des financements très importants. Ces projets sont bien évidemment indispensables pour accompagner la croissance de la Commune en proposant des équipements scolaires, culturels, sportifs de bon niveau, et aménager des espaces publics de qualité.*

Mais l'action municipale consiste aussi à soutenir les initiatives de toutes celles et tous ceux qui contribuent au « bien vivre ensemble ». Le tissu associatif à Pont-Château est extrêmement riche et diversifié, réactif, dans tous les domaines. L'offre d'activités est considérable, et s'adresse à toutes les catégories de la population.

Les associations ont beaucoup souffert ces derniers mois en raison de la crise sanitaire. C'est pourquoi le soutien financier de la Ville doit être au rendez-vous, tout comme l'accompagnement réalisé par le Pôle AVAS. Le prochain Forum des associations, organisé le 28 août prochain, permettra aux élus de constater la vitalité des associations.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2021 aux associations selon la répartition suivante :

Catégorie	Association	Montant 2020	Montant 2021	Ecart 2020-2021
Expression	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	257 €	250 €	- 7 €
	Comédie pont-châtelaine	385 €	376 €	- 9 €
	Groupe Artistique Pont-Château et la Région	- €	- €	- €
	Débrouill'Art	128 €	142 €	14 €
	Les amis de l'Irlande	224 €	227 €	3 €
	Choeurs de Lesqueren	256 €	256 €	- €
Loisirs	L'outil en main	442 €	352 €	- 90 €
	AVF Pont-Château	1 242 €	430 €	- 812 €
	PIAF	402 €	430 €	28 €
	Cinéma Manivel (Op.cinéma jeune public)	1 096,70 €	1 102,90 €	6 €
	West Castle	121 €	195 €	74 €
	Nageurs du Brivet	241 €	- €	- 241 €
	Les randonneurs du Brivet	201 €	- €	- 201 €
	Roller club Pont-Château	241 €	- €	- 241 €
	Pont-Château club Molkky 44	161 €	- €	- 161 €
Animation commerciale	ACAP	- €	- €	- €
	GECALA	1 406 €	1 406 €	0 €
Environnement	ACCA	788 €	788 €	- €
	B.I.S.E	250 €	788 €	538 €
Histoire	Association Pontchâtelaine d'histoire locale	747 €	747 €	- €
Patriotique	Le Souvenir français	210 €	189 €	- 21 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	263 €	284 €	21 €
collectivité	Association Prévention routière	200 €	200 €	- €
	Amicale du Personnel de la commune de pont-Château	500 €	500 €	- €
Scolaire	Amicale Laïque Pont-Château	624 €	624 €	- €
	Amicale du Chat Perché	288 €	288 €	- €
	Maison des lycéens du lycée des 3 rivières	288 €	- €	- 288 €
	USEPPOB	400 €	- €	- 400 €
Animation Locale	Comité de jumelage			- €
	Comité des fêtes			- €
		11 361 €	9 575 €	

DÉLIBÉRATION N°2021-084 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Philippe ROUAUD, 4^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3), qu'elles soient publiques ou privées, qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La candidature de la Commune a été retenue dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021. Sur un investissement total de 42 589.03 € TTC, le montant prévisionnel de subvention s'élève à 30 775.32€, ainsi répartis :

- volet équipements : 29 812.32€
- volet services et ressources numériques : 963€

Le plan de financement se décompose ainsi :

	Participation de l'Etat	Autofinancement	TOTAL
Volet équipement	29 812.32 €	12 776.71	42 589.03 € TTC
Volet Services et ressources numériques	963 €	963 €	1 926 € (pour 2 ans)

La répartition prévisionnelle de cette enveloppe est la suivante :

Ecole Charlie Chaplin	Volet Equipements	3 classes mobiles 3 PC portables prestations d'installation et contrat de maintenance)	27 132 €
	Volet Ressources numériques	E-primos	1.80 € TTC / élèves / an x 375 élèves déclarés au moment du dépôt du dossier (14 classes) pour 2ans
Ecole Saint-Joseph	Volet Equipements	3 PC 3 vidéoprojecteurs 1 classe mobile et prestations d'installation	11 922.43 € TTC
	Volet Ressources numériques	Éducartable :	forfait de 372 € pour 2 ans
Ecole Notre Dame de Lourdes	Volet Equipements	5 PC portables 1 vidéoprojecteur 3 relais ou émetteurs Wi-Fi	3 534.60 € TTC
	Volet Ressources numériques	Educartable :	forfait de 204 € pour 2 ans

Pour bénéficier de cette subvention, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Etat.

Philippe ROUAUD : Explique que le travail sur cet appel à projet numérique, lancé par l'Education nationale, a débuté en février 2021. Il s'agit de fournir à toutes les écoles élémentaires de France un équipement numérique de base, c'est-à-dire équiper chaque classe d'un vidéo projecteur, allouer un ordinateur portable à chaque instituteur, et mettre en place des classes mobiles via la fourniture d'ordinateurs portables aux enfants.

Explique que l'école Charlie Chaplin dispose déjà de ces équipements.

Par ailleurs, il était également nécessaire que chaque école soit dotée d'un accès numérique éducatif : « e primo » pour les écoles publiques et « éducartables » pour les écoles privées.

L'équipe municipale a décidé que cet appel à projets bénéficie également aux écoles privées afin que tous les élèves de Pont-Château aient accès au numérique. Les demandes des écoles ont donc été chiffrées.

Remercie les services de la Commune concernés par ce projet, à savoir le service Finances, le Pôle Vie scolaire, enfance, le service Informatique, qui ont travaillé en très peu de temps car le projet devait être déposé le 31 mars au plus tard. Explique avoir étudié les différentes demandes avec M. Poilvé.

Indique qu'une convention sera conclue avec les écoles privées car la Commune ne dispose pas des effectifs nécessaires pour assurer l'assistance ou la gestion du matériel mis à disposition.

Précise que l'acceptation du financement par l'Etat n'engage pas la Commune sur une date de mise en œuvre. Un calendrier d'achat et de déploiement, conditionné à la signature des conventions de mise à disposition, devra être établi conjointement avec les écoles concernées.

Danielle CORNET : Estime important de profiter des financements mobilisés par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, destinés à soutenir les projets numériques dans les écoles, publiques comme privées,

Indique qu'il s'agit d'un enjeu d'égalité des chances pour les 1 350 enfants scolarisés dans les écoles de Pont-Château.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir conclue avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°202185 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Muriel MAHÉ, 7^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2021 ont été invitées à formaliser leur demande. Ainsi, 23 associations sportives ont sollicité le soutien financier de la Commune.

Réunis le 14 juin 2021, les membres de la Commission Sport et les représentants de l'Office municipal des Sports, ont étudié la répartition de l'enveloppe de subvention de fonctionnement 2021 allouée aux associations sportives, qui s'élève à 36 136,51 €.

Les critères de répartition suivants sont proposés :

- Distinguer les associations fédérées des associations de loisirs. En effet, les associations appartenant à une fédération doivent lui reverser une partie de chaque licence, à la différence des autres clubs qui conservent l'ensemble des cotisations versées par leurs adhérents.
- Tenir compte de l'âge des licenciés de l'association et valoriser ainsi l'accompagnement des plus jeunes à la pratique sportive.
- Fixer une partie fixe représentant 90% de l'enveloppe et une partie variable représentant 10% (ne tenant pas compte des frais annexes : transport, arbitrage, immobilier et fluide).

Les montants de subvention alloués aux associations sportives proposés s'appuient donc sur les barèmes suivants :

Age des licenciés	Association fédérée	Association de loisirs
0 – 18 ans	28,8 €	20 €
19 – 35 ans	8 €	6 €
36 – 59 ans	3 €	3 €
60 ans et +	3 €	3 €

Muriel MAHÉ : Explique que les associations sportives de loisirs ont été intégrées aux associations sportives. Un travail a été engagé afin de définir des critères fixes (ajout de la strate 36-59 ans par exemple) ; et des critères variables, tels que la participation aux événements organisés par la Ville.

Remercie l'Office Municipal des Sports (OMS) pour le travail fourni. Ainsi, malgré un temps limité, l'association a soumis plusieurs propositions à la Commune.

Danielle CORNET : Remercie l'OMS et son Président, M. Thierry MORICE. Explique que ce dispositif, présenté la veille, à l'occasion de l'assemblée générale d'une association sportive, a été très bien accueilli.

Ajoute que la ville de Pont-Château est labellisée « Terre de Jeux » dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. L'objectif est d'encourager la pratique sportive sur la Commune. Ajoute que le dispositif « sport en entreprise », qui permet aux salariés d'exercer une activité physique le midi, pendant leur pause, y contribue également. Ainsi, plusieurs activités sont proposées au complexe sportif du Landas, entre 12h00 et 14h00. Cette opération démarre doucement mais est très appréciée par les salariés.

Stéphane POILVÉ : Souhaite profiter de cette délibération pour remercier les bénévoles de leur implication dans la vie associative. Note que leur action a été complexifiée par la crise sanitaire et l'incompréhension de certains de leurs adhérents. Rappelle que les associations sont indispensables au dynamisme de la Commune. Estime que ce travail de l'ombre doit être reconnu et valorisé.

- Applaudissement de l'assemblée destinés à remercier les associations Pont-Châtelines de leur action -

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Nadège Blanchard, M. Erwan TANNEAU) :

- > D'attribuer les subventions 2021 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	TOTAL Subventions 2021
AOSP FOOTBALL	5 772,99 €
ASG FOOTBALL	4 065,55 €
BUDO RYU KARATE	877,87 €
DANSE ATTITUDE (9)	1 615,38 €
ESCO PONTCHATEAU	1 239,14 €
ETOILE DE ST ROCH	1 254,91 €
LES BLES D'OR	1 705,83 €
LES CAVALIERS DE COET ROZ	1 384,10 €
PETANQUE PCP	477,73 €
PONTCHATEAU BASKET CLUB	2 933,22 €
PONTCHATEAU HANDBALL	3 110,42 €
PTCHATEAU NATATION	1 671,17 €
SOCIETE DE TIR	461,11 €
DOJO PONTCHATEAU	1 862,07 €
TENNIS CLUB	1 171,62 €
TENNIS TABLE DU BRIVET	550,27 €
U.S.P CYCLISME	2 848,63 €
ROLLER CLUB	976,82 €
NAGEURS DU BRIVET	118,00 €
PONTCHATEAU CLUB MOLKY 44	185,53 €
YOGA DETENTE	266,56 €
GYM ENTRETIEN	817,62 €
OMS - (frais de fonctionnement)	769,96 €
TOTAL	36 136,51 €

DÉLIBÉRATION N°2021-086 - DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Muriel MAHÉ, 7^{ème} Adjointe déléguée au Sport : Présentation du projet de délibération

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

L'enveloppe financière prévisionnelle destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives est de 5 000 €.

Après étude des dossiers adressés à la Commune, la proposition d'accompagnement s'élève, pour 2021, à 2 768,41 €. Il est précisé que cette somme couvre l'ensemble des demandes émises.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, en date du 14 juin 2021.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 2 768,41 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2020.

Danielle CORNET : Informe les élus de la tenue du prochain Conseil municipal, le 16 septembre 2021, à 18h30.

Remercie les personnes qui ont consacré du temps pour participer à la tenue de bureaux de vote, dans le cadre des élections régionales et départementales.

Remercie également l'ensemble des électeurs qui ont pris du temps pour venir voter.

Enfin, remercie les électeurs qui lui ont accordé, ainsi qu'à M. Lebeau, leur confiance, en renouvelant leur mandat de conseillers municipaux. Aura à cœur de travailler sur l'implication des citoyens à la vie politique. Souhaite de bonnes vacances aux élus.

Les convie à partager le verre de l'amitié, qui sera aussi l'occasion de remercier M. Garry et de saluer son travail. Conservera un excellent souvenir cette collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29

A Pont-Château, le 9/07/21.

Le Maire,
Danielle CORNET

